



Conseil économique et social

Distr. générale
21 janvier 2011
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance

Groupe de travail des stratégies et de l'examen

Quarante-huitième session

Genève, 11-15 avril 2011

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

Options envisageables pour réviser l'annexe IX du Protocole de Göteborg

Azote réactif

Rapport établi par les Coprésidents de l'Équipe spéciale de l'azote réactif

I. Remarques liminaires

1. Le présent rapport rend compte des résultats de la cinquième réunion de l'Équipe spéciale de l'azote réactif, organisée le 27 octobre 2010 à Paris (France), conformément au point 1.9 du plan de travail de 2010 pour l'application de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (tel que modifié par le Bureau de l'Organe exécutif en septembre 2010)¹. Il résume également les résultats d'un atelier sur le coût de la réduction des émissions d'ammoniac et les retombées positives en matière de climat, tenu les 25 et 26 octobre 2010, qui ont été présentés à la réunion de l'Équipe spéciale².

A. Participation

2. Ont participé à l'atelier et à la réunion de l'Équipe spéciale 50 experts des Parties à la Convention énumérées ci-après: Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, France, Irlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse.

¹ ECE/EB.AIR/2010/3, par. 4.

² Les documents d'information, les exposés et les rapports présentés à la réunion peuvent être consultés à l'adresse suivante: www.clrtap-tfrn.org.

3. Y ont également assisté des représentants du Groupe de travail des stratégies et de l'examen et du Groupe de travail des effets, ainsi que des experts du Programme international concerté (PIC) de modélisation et de cartographie des charges et des niveaux critiques ainsi que des effets, risques et tendances de la pollution atmosphérique (PIC-Modélisation et cartographie); du Centre pour les modèles d'évaluation intégrée (CMEI) à l'Institut international d'analyse des systèmes appliqués (IIASA) du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP); du Groupe d'experts des questions technico-économiques; de la Direction générale Environnement de la Commission européenne; de Fertilizers Europe (EFMA); ainsi que du Comité des organisations professionnelles agricoles et de la Confédération générale de la coopération agricole de l'Union européenne (COPA-COGECA).

B. Organisation des travaux

4. La réunion a été coprésidée par M. O. Oenema (Pays-Bas) et M. M. Sutton (Royaume-Uni). Elle a été accueillie par la France, avec le soutien de l'Agence française de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

5. L'Équipe spéciale a regretté que, faute de ressources disponibles, le secrétariat n'ait pas été en mesure d'être représenté à la réunion.

6. Un représentant du Ministère français de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer a ouvert la réunion en soulignant les défis que posait la réduction de la pollution atmosphérique en France ainsi que les liens qui existaient avec les travaux de l'Équipe spéciale.

7. L'Équipe spéciale a mené ses travaux en séance plénière; elle a ainsi examiné: les observations formulées à l'occasion de la quarante-septième session du Groupe de travail des stratégies et de l'examen, tenue en septembre 2010; les résultats de l'atelier sur le coût de la réduction des émissions d'ammoniac et les retombées positives en matière de climat; et le rapport devant être présenté à la quarante-huitième session du Groupe de travail, en avril 2011.

II. Activités liées à la révision du Protocole de Göteborg de 1999 relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique

A. Document d'orientation sur les techniques de prévention et de réduction des émissions d'ammoniac

8. Le Coprésident britannique de l'Équipe spéciale a donné des informations sur les conclusions du Groupe de travail des stratégies et de l'examen formulées en septembre 2010 qui intéressaient l'Équipe spéciale, concernant notamment la révision de l'annexe IX du Protocole de 1999 relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique (Protocole de Göteborg). Il a fait observer que l'Équipe spéciale avait été priée de fournir des informations supplémentaires sur le coût des mesures de réduction des émissions d'ammoniac afin qu'elles puissent être incluses dans le Document d'orientation sur les techniques de prévention et de réduction des émissions d'ammoniac (ECE/EB.AIR/WG.5/2007/13, ci-après dénommé le Document d'orientation).

9. L'Équipe spéciale a décidé d'établir un document de synthèse informel qui serait joint à l'annexe IX, afin de donner des précisions sur les mesures à prendre pour atteindre

les réductions énoncées dans cette annexe, et qui serait plus facile à consulter que le Document d'orientation lui-même. Dès que d'autres informations seront fournies sur les coûts, les travaux se poursuivront sur le projet de texte révisé du Document d'orientation que l'Équipe spéciale a établi (document informel n° 4, projet de Document d'orientation sur la prévention et la réduction des émissions d'ammoniac provenant de sources agricoles, mis à la disposition du Groupe de travail en septembre 2010)³.

10. L'Équipe spéciale est convenue que la prochaine version du Document d'orientation serait présentée en tant que document informel (en anglais seulement) au plus tard en mars 2011, en vue de la quarante-huitième session du Groupe de travail. Cette version serait révisée en fonction des observations formulées par le Groupe de travail puis finalisée d'ici à juillet 2011, afin d'être soumise en tant que document officiel à la quarante-neuvième session du Groupe de travail, en septembre 2011.

B. Coût de la réduction des émissions d'ammoniac et retombées positives en matière de climat

11. Compte tenu des résultats de l'atelier sur le coût de la réduction des émissions d'ammoniac et les retombées positives en matière de climat, l'Équipe spéciale est convenue que bon nombre des mesures de réduction des émissions d'ammoniac étaient moins onéreuses que ce qui avait été auparavant prévu au titre de la Convention et du modèle GAINS (Interactions et synergies entre les gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique). Les estimations moins élevées de l'Équipe spéciale s'expliquaient principalement par le fait que les méthodes utilisées étaient maintenant beaucoup mieux rodées et qu'il existait dorénavant un plus grand choix de techniques de réduction.

12. Comme point de départ, l'Équipe spéciale a estimé les coûts des différentes techniques de référence énoncées dans le Document d'orientation actuel et dans le projet de texte révisé du Document d'orientation (telles que présentées dans le document informel n° 4 de septembre 2010). Les estimations ont mis en évidence les écarts de coût entre les méthodes de référence et les diverses techniques peu polluantes envisagées. Les coûts des diverses techniques ont par exemple été exprimés en euros/animal/an ou en euros/mètre cube de fumier appliqué sur des terres. Ce genre de données pourraient être directement utilisées dans le modèle GAINS. Toutefois, pour permettre les comparaisons, l'Équipe spéciale a veillé à ce que les coûts soient également exprimés, dans la mesure du possible, en euros/kg d'azote ammoniacal (NH₃-N) réduit, c'est-à-dire économisé, dans le système agricole.

13. Les coûts de nombreuses mesures de réduction des émissions d'ammoniac provenant de sources agricoles variaient entre 0 et 5 euros par kilo de NH₃-N réduit. Un aperçu de ces estimations serait inclus dans le document de synthèse informel qui sera soumis à la quarante-huitième session du Groupe de travail, en avril 2011 (voir le par. 9 ci-dessus).

14. L'Équipe spéciale est convenue qu'une réduction des émissions d'ammoniac permettait de conserver une plus grande quantité d'azote dans le système agricole et que la valeur financière des quantités ainsi économisées devait être prise en compte dans le calcul des coûts. Comme ces quantités représentaient une réduction des déperditions d'azote et que les mesures pertinentes proposaient également une utilisation plus efficace des sources

³ Consultables sur le site Web du Groupe de travail à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/env/lrtap/WorkingGroups/wgs/docs46th%20session.htm>.

d'azote disponibles dans les exploitations, l'Équipe spéciale a décidé que les quantités économisées devaient être calculées au coût équivalent de l'engrais azoté minéral.

15. L'Équipe spéciale a estimé ce qu'il en coûterait d'améliorer l'efficacité de l'azote utilisé par le biais d'une «gestion de l'azote» et de «meilleures stratégies d'alimentation». Elle a ainsi constaté que, pour chaque kilo de $\text{NH}_3\text{-N}$ économisé, une utilisation plus efficace de l'azote misant sur une meilleure gestion coûterait entre -1,0 et 1,0 euro, alors qu'une utilisation misant sur de meilleures stratégies d'alimentation du bétail coûterait entre -0,5 et 0,5 euro, selon le niveau d'ambition.

16. L'Équipe spéciale est convenue qu'il était possible de diminuer de façon significative les coûts élevés des mesures applicables au logement des animaux en privilégiant les mesures visant les installations nouvelles ou largement reconstruites, parce qu'il était beaucoup moins onéreux d'inclure des technologies peu polluantes au moment de la construction de nouveaux bâtiments agricoles que de mettre aux normes des bâtiments existants. Les estimations les plus élevées correspondaient aux options les plus ambitieuses, notamment les dispositifs d'épuration de l'air (de 2 à 10 euros par kilo de $\text{NH}_3\text{-N}$ économisé), alors que les moins élevées correspondaient à des méthodes comme des planchers réalisés partiellement en caillebotis (de 0 à 6 euros par kilo de $\text{NH}_3\text{-N}$ économisé). Dans le cas des poulaillers, les méthodes les moins onéreuses consistaient essentiellement à procéder à une dessiccation des fientes, à assurer une ventilation appropriée et à éviter les déversements d'eau (de 0 à 3 euros par kilo de $\text{NH}_3\text{-N}$ économisé).

17. L'Équipe spéciale a constaté que de nombreuses mesures préconisant de couvrir les enceintes de stockage du fumier étaient légèrement moins coûteuses que celles qui concernaient le logement des animaux. Ainsi, pour couvrir les nouvelles enceintes de stockage du lisier situées dans les grands centres d'élevage, il en coûterait de 0,5 à 4 euros par kilo de $\text{NH}_3\text{-N}$ économisé, selon la technique utilisée et le niveau d'ambition. Pour les enceintes existantes de stockage du lisier ou du fumier situées à l'extérieur du logement des animaux dans les grands centres d'élevage, les coûts estimés variaient entre 0,5 et 2 euros.

18. S'agissant de l'application de fumier dans les champs, l'Équipe spéciale a mis au point un modèle de feuille de calcul permettant d'estimer les coûts et de favoriser la réalisation de nouveaux essais dans toute la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE). Les coûts variaient entre 0,1 et 5 euros par kilo de $\text{NH}_3\text{-N}$ économisé, les coûts les moins élevés correspondant à l'enfouissement immédiat du lisier et du fumier, lorsque cela était réalisable (c'est-à-dire sur des terres arables nues). Les estimations ont particulièrement pris en compte la taille présumée des exploitations, des économies d'échelle significatives étant réalisées dans les grandes exploitations qui partageaient entre elles les équipements peu polluants ou faisaient appel à des entreprises spécialisées. Dans l'optique d'une optimisation des coûts, le modèle GAINS partirait du principe que les petites exploitations partageaient leurs équipements ou faisaient appel à des entreprises spécialisées. Dans cette hypothèse, le coût des techniques peu polluantes d'application du lisier serait généralement inférieur à 1 euro par kilo de $\text{NH}_3\text{-N}$ économisé.

19. L'Équipe spéciale est parvenue à la conclusion que les coûts des techniques peu polluantes d'application d'engrais à base d'urée étaient relativement faibles, soit entre 0 et 1,5 euro par kilo de $\text{NH}_3\text{-N}$ économisé, selon la technique utilisée, notamment l'injection du lisier dans le sol, les engrais enrobés, les inhibiteurs de l'uréase et les engrais à base de nitrate d'ammonium.

20. L'Équipe spéciale a fait observer qu'un grand nombre des estimations susmentionnées variaient entre 0,5 et 2 euros par kilo de $\text{NH}_3\text{-N}$ économisé, en particulier lorsqu'il s'agissait de grandes exploitations et/ou que des entreprises étaient chargées d'épandre le fumier. La prise en compte de ces coûts dans l'avantage financier engendré par l'économie d'azote (environ 1 euro par kilo d'azote, selon les prix actuels des engrais) a

montré que de nombreuses mesures proposées étaient susceptibles d'être financièrement rentables pour les exploitants agricoles. Considérant que les techniques peu polluantes assuraient à ces exploitants d'autres retombées positives plus difficiles à quantifier en termes financiers (par exemple, la valeur d'une flexibilité accrue sur le plan agronomique, de la diminution des odeurs et d'une utilisation plus systématique du pouvoir fertilisant du fumier), l'estimation de l'avantage financier cumulé pourrait être considérée comme prudente (voir également le document informel n° 11, «Overview of interacting factors affecting net costs and benefits of ammonia abatement», établi par l'Équipe spéciale pour la quarante-sixième session du Groupe de travail, en avril 2010)⁴.

21. L'Équipe spéciale est convenue que la réduction des émissions d'ammoniac entraînait également des retombées positives considérables sur le plan de la gestion du climat. Considérée globalement, une gestion plus rationnelle des ressources en azote réactif permettait de réduire les apports d'azote dans le système (par exemple en réduisant les émissions de dioxyde de carbone (CO₂) associées à la fabrication d'engrais). Plus important encore, toutefois, était le fait qu'une meilleure gestion de l'azote était susceptible de réduire les émissions globales d'oxyde d'azote provenant de sources agricoles. Bien qu'il ait parfois été constaté que les méthodes d'épandage du fumier produisant peu d'émissions d'ammoniac pouvaient faire augmenter les émissions d'oxyde d'azote, cet inconvénient éventuel n'était pas considéré comme important par rapport à l'avantage global associé à une réduction des déperditions totales d'azote et à la conservation de celui-ci dans le système agricole, parce que cette approche permettait de réduire a) les apports d'engrais azoté grâce à une gestion plus efficace et b) les émissions secondaires d'oxyde d'azote qui seraient autrement causées par les déperditions d'azote attribuables aux émissions d'ammoniac et au lessivage des nitrates. L'utilisation d'inhibiteurs d'uréase a été citée comme exemple d'une méthode permettant de réduire (de 50 % ou plus) à la fois les émissions d'ammoniac et les émissions d'oxyde d'azote.

22. Suite à la réunion de l'Équipe spéciale, et en coopération avec le CMEI, des informations actualisées sur les coûts seraient intégrées dans le modèle GAINS pour servir à l'analyse sur l'optimisation des coûts qui doit être présentée au Groupe de travail en avril 2011.

C. Options envisageables pour réviser l'annexe IX du Protocole de Göteborg

23. L'Équipe spéciale a examiné la suggestion, formulée par des membres du Groupe de travail, de lier certaines des options énoncées dans l'annexe IX à la taille de l'exploitation agricole, c'est-à-dire qu'à l'intérieur d'un même niveau d'ambition les grandes exploitations devraient être soumises à des obligations plus strictes que les petites exploitations et vice versa, mais aucun consensus n'a pu être atteint à cet égard. Il a en revanche été proposé d'examiner, si possible avec le modèle GAINS, ce qu'il adviendrait si les obligations étaient établies en fonction de la taille de l'exploitation.

24. L'Équipe spéciale a pris note de l'observation formulée par le Groupe de travail en septembre 2010 selon laquelle l'adoption et l'application d'une législation prendraient du temps, même s'agissant des mesures déjà disponibles. Pour cette raison, l'Équipe spéciale a reconnu qu'il était techniquement approprié de prévoir un délai d'au moins cinq ou six ans avant que de nouveaux engagements n'entrent en vigueur au titre de l'annexe IX révisée.

⁴ Consultable sur le site Web du Groupe de travail à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/env/lrtap/WorkingGroups/wgs/docs46th%20session.htm>.

Modifications convenues par l'Équipe spéciale concernant les options envisageables

25. L'Équipe spéciale a décidé que les modifications mineures additionnelles ci-après seraient apportées aux options envisageables pour réviser l'annexe IX du Protocole de Göteborg (telles que présentées dans le document ECE/EB.AIR/WG.5/2010/14):

a) Paragraphe 2: Une proposition a été incluse afin que des bilans d'azote nationaux soient établis pour suivre l'évolution de la réduction globale des déperditions d'azote;

b) Paragraphe 4: Les obligations d'améliorer l'efficacité de l'azote utilisé et de réduire l'excédent d'azote ont été modifiées pour mieux correspondre au type d'exploitation;

c) Paragraphes 14 et 15, sur le stockage du fumier⁵: L'Équipe spéciale a précisé que ces dispositions n'obligeaient actuellement *pas* les exploitants à avoir une capacité de stockage suffisante. Comme une telle obligation jouait un rôle essentiel dans une gestion et une utilisation appropriées de l'azote dans les exploitations agricoles, l'Équipe spéciale est convenue qu'elle devrait être incluse dans le projet de texte révisé de l'annexe IX soumis au Groupe de travail pour examen;

d) Paragraphes 4 à 8, 10, 11, 14, 17 et 19: Il a été proposé de modifier la date limite d'application des options envisageables en remplaçant «la date de la ratification» par «un délai de cinq ans suivant l'entrée en vigueur des obligations», pour que les Parties à la Convention aient le temps de mettre ces mesures en œuvre.

26. Les versions préliminaires des options envisageables pour réviser l'annexe IX (document ECE/EB.AIR/WG.5/2010/14 et document informel n° 2 présentés au Groupe de travail en septembre 2010) seraient actualisées en fonction des modifications susmentionnées convenues par l'Équipe spéciale, et soumises à la quarante-huitième session du Groupe de travail, en avril 2011, pour examen (ECE/EB.AIR/WG.5/2011/3).

Poursuite des travaux sur les options envisageables

27. L'Équipe spéciale est convenue d'examiner d'autres combinaisons des options A, B et C du projet de texte révisé de l'annexe IX (telles que présentées dans le document ECE/EB.AIR/WG.5/2010/14 et dans le document informel n° 2 de septembre 2010) et d'évaluer les coûts y afférents (calculés selon le modèle GAINS).

28. L'Équipe spéciale est convenue que les quatre tâches ci-après seraient menées à bien avant la session du Groupe de travail qui se tiendra en avril 2011:

a) Finir d'établir les coûts des diverses mesures de réduction des émissions d'ammoniac;

b) Établir le coût économique des diverses mesures selon le modèle GAINS d'une manière transparente et définir les scénarios qui devaient être évalués par le biais de ce modèle en collaboration avec les experts de l'Équipe spéciale;

c) Établir une liaison avec le CMEI pour appliquer le modèle GAINS aux scénarios choisis; et

⁵ Le paragraphe 14 du document ECE/EB.AIR/WG.5/2010/14 concerne la couverture des nouvelles enceintes de stockage du lisier, et le paragraphe 15, la couverture des enceintes existantes de stockage du lisier ainsi que les enceintes de stockage du fumier nouvelles et existantes (al. a).

d) Élaborer un document informel, qui sera présenté à la quarante-huitième session du Groupe de travail en avril 2011, indiquant les coûts des scénarios choisis et la valeur totale des réductions d'émissions d'ammoniac de ceux-ci.

29. L'Équipe spéciale a fait observer qu'il était très difficile d'évaluer les options et scénarios susmentionnés et est convenue de mener cette tâche aussi loin que possible. Elle souhaitait en priorité rassembler les informations pertinentes, parvenir à un consensus sur les techniques retenues et établir les coûts des options A, B et C. En conséquence, l'évaluation d'une combinaison des options A, B et C devrait peut-être attendre jusqu'à l'été 2011, ce qui permettrait de tenir compte des observations formulées par le Groupe de travail.

Autres options envisageables

30. Pour aider le Groupe de travail à examiner d'autres combinaisons des options A, B et C, les Coprésidents et les experts de l'Équipe spéciale ont poursuivi leurs travaux sur les options envisageables pour réviser l'annexe IX. Ces options, qui seraient soumises au Groupe de travail en avril 2010 (document ECE/EB/WG.5/2011/3), devraient inciter le Groupe de travail à formuler d'autres observations à l'intention de l'Équipe spéciale.

31. Le nouvel examen des options envisageables pour réviser l'annexe IX avait pour but de souligner au Groupe de travail les points ci-après:

a) Le même niveau d'ambition pourrait être formulé plus simplement dans les options si la structure de l'annexe IX actuelle était différente;

b) Le niveau d'ambition pouvait être modifié de plusieurs façons, notamment pour ce qui était du pourcentage des objectifs de réduction, de la date d'application, de la taille de l'exploitation et de la taille des équipements utilisés;

c) Il incombait au Groupe de travail de combiner différents éléments des options A, B et C;

d) Dans la plupart des pays européens, on retrouvait la majorité des animaux (et par conséquent des émissions) sur une petite fraction des exploitations (comme l'indiquaient les valeurs relatives aux bovins figurant dans les tableaux de l'annexe I du document ECE/EB.AIR/WG.5/2010/4), d'où la question de savoir si l'annexe IX devait viser toutes les exploitations ou uniquement celles de moyenne et de grande taille. Les options proposées par l'Équipe spéciale incluaient des mesures pour l'ensemble des exploitations, à l'exception de celles de très petite taille (comptant moins de cinq unités de gros bétail), avec un niveau d'ambition plus élevé pour les exploitations plus grandes et des seuils fixés selon la taille;

e) Dans le cas des porcs, le niveau d'ambition devrait être examiné par le Groupe de travail. Les seuils fixés pour chacune des trois catégories de bétail – bovins, porcs et volailles (options A et C) – ont été établis pour que des niveaux d'ambition plus élevés s'appliquent à 70 % des animaux (d'après les données disponibles pour l'Union européenne (UE)). Ainsi, dans le cas des volailles, l'objectif de 70 % des animaux correspondait au seuil qui avait été fixé dans l'annexe IX actuelle (40 000 volailles) ainsi que dans la Directive relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (maintenant appelée la Directive relative aux émissions industrielles). En revanche, le seuil de 2 000 porcs d'engraissement/750 truies prévu dans le Protocole de Göteborg et la Directive ne permettrait de couvrir que 23 % des porcs (dans l'UE), alors qu'un seuil de 200 unités de gros bétail inclurait 70 % des porcs.

32. Les Coprésidents ont invité le Groupe de travail à exprimer ses préférences concernant une nouvelle combinaison des options A, B et C, afin de permettre à l'Équipe

spéciale de concentrer ses futurs efforts sur celle-ci. Le Groupe de travail a également été invité à se pencher sur les questions suivantes:

- a) Le Groupe de travail envisageait-il de fixer une date d'application commune pour les diverses dispositions techniques de l'annexe IX ou prévoyait-il d'accorder certains assouplissements aux pays en transition sur le plan économique quant à la date d'application?
- b) Le Groupe de travail est-il convenu d'utiliser des seuils uniques fixés en fonction de la taille des exploitations pour toutes les Parties afin de veiller à ce qu'une norme commune soit appliquée et d'éviter que les entreprises agricoles ne se déplacent vers des zones de la CEE où les normes environnementales sont moins élevées?
- c) Le Groupe de travail est-il d'accord avec l'approche consistant à fixer des seuils selon la taille des exploitations pour les mesures les plus strictes, sur la base d'un objectif commun incluant 70 % des animaux (et des émissions) pour chaque catégorie de bétail – bovins, porcs et volailles – afin d'optimiser le rapport coût-efficacité et l'équité intersectorielle?
- d) Le Groupe de travail est-il convenu que l'utilisation d'autres seuils fixés selon la taille des épandeurs de lisier et de fumier constituait un bon moyen de simplifier la réglementation?
- e) Simplifier la formulation des différentes options A, B et C envisageables pour l'annexe IX (ECE/EB/WG.5/2011/3) constituait-il un bon moyen de stimuler le débat sur la combinaison des options par le Groupe de travail?

III. Autres questions et travaux futurs

33. Les membres de l'Équipe spéciale ont été informés des progrès accomplis relativement au rapport sur les interactions entre l'azote et le climat. Comme l'avait demandé l'Organe exécutif à sa vingt-septième session en 2009 (ECE/EB.AIR/99, par. 86 c)), des informations avaient été présentées à la vingt-huitième session de l'Organe exécutif en décembre 2010 (document informel n° 9: «Nitrogen management interactions with climate change»)⁶.

34. L'Équipe spéciale a planifié les travaux du Groupe d'experts des bilans d'azote et du Groupe d'experts sur l'azote et l'alimentation. Le premier se réunira immédiatement après la réunion de l'Équipe spéciale qui aura lieu à Paris, en coopération avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), pour examiner les liens entre les différentes méthodes d'établissement des bilans d'azote, alors que le second est convenu de se réunir à Bruxelles en janvier 2011.

35. Le Coordonnateur de l'Équipe spéciale, M. C. Howard, a fait rapport sur l'état d'avancement de la publication intitulée *European Nitrogen Assessment*, éditée par la Cambridge University Press. Le lancement de cette publication devrait avoir lieu le 11 avril 2011 et être suivi d'un atelier sur les politiques actuelles et futures relatives à l'azote, organisé conjointement avec l'Équipe spéciale. Ces activités s'inscriront dans le cadre d'une conférence sur le thème de l'azote et des changements observés à l'échelle planétaire qui aura lieu à Édimbourg (Écosse), du 11 au 15 avril 2011⁷.

⁶ Consultable sur le site Web de l'Organe exécutif à l'adresse suivante: [http://www.unece.org/env/lrtap/Executive Body/welcome.28.html](http://www.unece.org/env/lrtap/Executive%20Body/welcome.28.html).

⁷ De plus amples informations sur cette activité peuvent être obtenues à l'adresse suivante:

36. L'Équipe spéciale est convenue que sa sixième réunion, qui se tiendra en Italie du 10 au 12 mai 2011, portera sur l'ensemble des points inscrits dans son plan de travail et coïncidera avec les réunions de ses groupes d'experts sur l'azote d'origine agricole, sur l'azote et l'alimentation et sur les bilans d'azote.

<http://www.nitrogen2011.org/>.